

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/171

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « POLE EMPLOI »

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

Le 18 décembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/171

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « POLE EMPLOI »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3-2-4 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment les articles L5311-1 et suivants L5312-1 et suivants, ainsi que R5312-1 et suivants et R5213-1 à R5213-8 du code du travail ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatives à la création de Pôle emploi ;

Vu la convention de partenariat signée le 17 juillet 2014 ayant pour objet de définir les relations de partenariat avec Pôle Emploi de Villenave d'Ornon dans le cadre de l'accompagnement de demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprise avec la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la convention de partenariat signée le 28 janvier 2015 ayant pour objet de mettre en place un accompagnement des demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 4 mois et au plus 11 mois, par le biais de l'action « cercle des chercheurs de travail » en partenariat avec le club d'entreprises de la CCM ;

Vu les délibérations n°2015/11, 2015/63 et 2016/53 relatives à la signature de conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et le Pôle Emploi- Agence de Bègles ;

Vu la délibération n°2017/109 du 26/09/2017 concernant la labellisation de la Maison des Services Aux Publics ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Conformément à ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé sur son territoire une politique de développement économique, d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises et de soutien à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire.

Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

Cette politique s'applique sur les 13 communes du territoire de Montesquieu. Elle met l'accent sur le développement de partenariats avec les entreprises locales, les structures d'Insertion par l'Activité Économique, le tissu associatif et les différents acteurs institutionnels mobilisables pour l'emploi.

POLE EMPLOI, établissement public national doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, est régi par les articles L 311-7 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du code du travail. Premier acteur du marché du travail, POLE EMPLOI met en place des actions, et initie des collaborations, pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Ses missions essentielles consistent à accueillir et accompagner, prospecter et mettre en relation, contrôler, indemniser, maîtriser les données et relayer les politiques publiques.

Forts de ces orientations convergentes, la CCM et POLE EMPLOI entendent conjuguer leurs efforts pour rendre encore plus efficaces leurs interventions sur le territoire de Montesquieu et dynamiser les parcours des demandeurs d'emploi et repreneurs/créateurs d'entreprise.

Ce partenariat doit permettre à POLE EMPLOI de déployer, sur le territoire de Montesquieu, les mesures d'accompagnement vers l'emploi et la formation impulsées au niveau national, en prenant appui sur la CCM, institution de proximité, pro-active et engagée, depuis plusieurs années, pour l'emploi et le développement économique.

La CCM et POLE EMPLOI mobilisent leurs équipes dans la mise en œuvre de ce partenariat et fondent leur collaboration sur une analyse partagée du contexte économique local. Cette observation doit leur permettre d'anticiper et de co-construire des projets adaptés aux besoins économiques du territoire et aux évolutions du bassin d'emploi local.

La CCM et POLE EMPLOI relancent deux actions ayant prouvé leur efficacité :



Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20181218-2018_171-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/171

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « POLE EMPLOI »

- L'action « Cercle des Chercheurs de Travail »
- L'action : « Accompagnement de demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises »

Les modalités de suivi de ce partenariat pour l'emploi et pour le dynamisme économique sur le territoire sont intégrées dans une convention triennale de partenariat 2019-2021.

Ce partenariat est conclu sans échange financier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec POLE EMPLOI,
- Valide les éléments contenus dans la convention de partenariat 2019-2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette collaboration.

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2019-2021

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu siégeant 1 allée Jean Rostand à Martillac (33650), représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération n° 2018/171 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018,

ci-après désigné « *La CCM* » ou englobé sous les termes génériques de « les partenaires »

Et

Le POLE EMPLOI – Agence de Bègles, dont le siège est à Paris (75020), Le Cinetic, 1 avenue du Dr Gley, représenté par Madame Corinne CASTAING, Directrice d'agence, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après désigné, « *POLE EMPLOI* » ou englobé sous les termes génériques de « les partenaires »

Eu égard

• *au code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R5312-1 et suivants; R5213-1 à R5213-8*

• *aux délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatives à la création de Pôle emploi.*

• *aux statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment ses articles 2 et 3*

• *à la convention de partenariat signée le 17 juillet 2014 ayant pour objet de définir les relations de partenariat avec Pôle Emploi de Villenave d'Ornon dans le cadre de l'accompagnement de demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprise avec la Communauté de Communes de Montesquieu.*

• *à la convention de partenariat signée le 28 janvier 2015 ayant pour objet de mettre en place un accompagnement des demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 4 mois et au plus 11 mois, par le biais de l'action « cercle des chercheurs de travail » en partenariat avec le club d'entreprises de la CCM*

• *à la convention de partenariat coopératif 2016-2018 entre la Communauté de Communes et le Pôle Emploi- Agence de Bègles du 21/06/2016 et à la convention spéciale de partenariat entre la CCM et POLE EMPLOI dans le cadre de l'installation de la Maison des Services Aux Publics*

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément à ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé sur son territoire une politique de développement économique, d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises et de soutien à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire.

Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

Cette politique s'applique sur les 13 communes du territoire de Montesquieu. Elle met l'accent sur le développement de partenariats avec les entreprises locales, les structures d'Insertion par l'Activité Économique, le tissu associatif et les différents acteurs institutionnels mobilisables pour l'emploi.

POLE EMPLOI, établissement public national doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, est régi par les articles L 311-7 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du code du travail. Premier acteur du marché du travail, *POLE EMPLOI* met en place des actions, et initie des collaborations, pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement. Ses missions essentielles consistent à accueillir et accompagner, prospecter et mettre en relation, contrôler, indemniser, maîtriser les données et relayer les politiques publiques.

Forts de ces orientations convergentes, *la CCM* et *POLE EMPLOI* entendent conjuguer leurs efforts pour rendre encore plus efficaces leurs interventions sur le territoire de Montesquieu et dynamiser les parcours des demandeurs d'emploi et repreneurs/créateurs d'entreprise.

Ce partenariat doit permettre à *POLE EMPLOI* de déployer, sur le territoire de Montesquieu, les mesures d'accompagnement vers l'emploi et la formation impulsées au niveau national, en prenant appui sur *la CCM*, institution de proximité, pro-active et engagée, depuis plusieurs années, pour l'emploi et le développement économique.

Cette convention-cadre associe l'équipe de *POLE EMPLOI* à tous les services de *la CCM* ayant à connaître de ces matières et notamment la Maison des Services Aux Publics de *la CCM*, pour laquelle une convention particulière a été conclue avec *POLE EMPLOI* en 2018.

Les partenaires fondent leur collaboration sur une analyse partagée du contexte économique local. Cette observation doit leur permettre d'anticiper et de co-construire des projets adaptés aux besoins économiques du territoire et aux évolutions du bassin d'emploi local.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de formaliser les relations entre *la CCM* et *POLE EMPLOI* dans la mise en place d'actions spécifiques dont les contenus et modalités sont matérialisés par des fiches-actions qui lui sont annexées.

La convention-cadre et ses annexes forment un ensemble indissociable dont chaque élément est revêtu de la même valeur juridique.

Au 1^{er} janvier 2019, la présente convention-cadre comporte 2 annexes :

- Annexe 1 : Action « Cercle des Chercheurs de Travail »
- Annexe 2 : Action : « Accompagnement de demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises »

Article 2 – Engagements réciproques

Article 2.1 : Engagements liés à la convention-cadre

Pour faire vivre cette convention,

La CCM et POLE EMPLOI s'engagent réciproquement à :

- respecter chaque disposition de la présente convention-cadre,
- partager régulièrement toutes données pertinentes pouvant alimenter l'analyse croisée des besoins du territoire (*ex / Pour la CCM : offres de recrutement collectées dans le cadre du travail de prospection ciblée, nouvelles implantations d'entreprises au local... - Pour POLE EMPLOI : données quantitatives sur l'évolution du nombre ou des profils des demandeurs d'emploi sur le territoire ...*)

Article 2.2 : Engagements liés aux actions spécifiques

Pour mettre en œuvre les actions spécifiques décrites en annexes,

La CCM et POLE EMPLOI s'engagent réciproquement à :

- mobiliser leurs services dans la déclinaison opérationnelle des orientations inscrites dans la présente convention et dans la concrétisation des actions
- désigner un référent par fiche-action pour assurer la fonction de personne ressources et le rôle d'interface
- contribuer au suivi et à l'évaluation de l'efficacité des actions
- respecter les valeurs et principes liés au service public et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de confidentialité et de continuité, dans le déploiement des actions
- mettre à disposition une salle équipée pour la tenue des actions spécifiques lorsque nécessaire

Et plus particulièrement,

La CCM s'engage à :

- proposer un calendrier prévisionnel annuel de déploiement des actions
- mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs mentionnés dans les fiches-actions
- informer les demandeurs d'emploi du territoire des actions proposées, de leur calendrier et des modalités d'inscription.
- informer les conseillers Pôle Emploi référents des actions proposées, des candidatures potentielles

POLE EMPLOI s'engage à :

- informer les demandeurs d'emploi et créateurs ou repreneurs d'entreprise sur les conditions et modalités d'accès aux actions et les inviter à y prendre part
 - transmettre à la CCM, en accord avec la personne concernée, et dans le respect des textes réglementaires sur l'utilisation des données nominatives, tout élément d'information utile sur les démarches d'insertion engagées
 - informer la CCM des aides et mesures mobilisables par les demandeurs d'emploi. (de façon plus globale deux types d'informations seront apportées en fonction du niveau d'intervention de la CCM auprès des demandeurs d'emploi) `
- Informer les professionnels de la CCM intervenant sur les actions citées, des aides mobilisables tout au long de leur parcours et notamment les dispositifs particuliers pouvant être sollicités pendant le déroulement des actions spécifiques
- proposer aux professionnels de la CCM intervenant auprès des demandeurs d'emploi des séquences de formation aux outils numériques mis à disposition des demandeurs d'emploi
 - fournir et mettre à jour la documentation nécessaire sur simple demande par courriel au référent nommé pour les deux actions

Article 3 – Durée et prise d'effet de la convention

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans. Elle prend ses effets **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 inclus.**

Ce partenariat pourra être reconduit. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 4 – Instances de suivi et modalités d'évaluation

La CCM et POLE EMPLOI assurent conjointement le suivi et l'évaluation de la présente convention et de chacune des fiches-actions annexées. A cette fin, les partenaires identifient les critères d'atteinte des objectifs de leur collaboration et les instances qui en assureront le suivi.

Article 4.1 : Critères d'évaluation

Un bilan quantitatif et qualitatif général est rédigé annuellement par la CCM et POLE EMPLOI.

Un document commun est produit par la CCM et POLE EMPLOI et mis à disposition de chacun des deux partenaires au plus tard fin mars 2020 et fin mars 2021.

Les indicateurs d'évaluation des actions spécifiques sont inscrits dans chacune des fiches-actions.

Article 4.2 : Instances de suivi

* **Un Comité de Suivi** est mis en place pour :

- suivre l'évolution des actions spécifiques et en synthétiser les résultats
- proposer des mesures correctives aux difficultés rencontrées dans le déroulement des actions
- et préparer les bilans et autres supports soumis à validation du Comité de Pilotage

Il se réunit a minima deux fois par an.

Il est composé :

- des référents désignés par la CCM et POLE EMPLOI,
- de la Directrice de POLE EMPLOI – Agence de Bègles,
- des Responsables des Services de la CCM intervenant directement sur le Développement économique, l'Emploi et les Solidarités.

Cette instance pourra accueillir ponctuellement :

- les représentants d'autres structures ayant collaboré au déploiement des actions spécifiques annexées à la présente convention,
- d'autres professionnels des équipes de la CCM ou de POLE EMPLOI ayant eu à intervenir sur les actions.

* **Un Comité de pilotage** est instauré pour :

- veiller à la bonne application des dispositions de cette convention-cadre,
- partager l'analyse des besoins économiques et d'emploi du territoire
- prendre la mesure des résultats et de l'impact des actions spécifiques mises en œuvre sur le territoire et valider les rapports annuels

Il est composé :

- du Président de la CCM ou du Vice-Président en charge de la Commission Solidarités,
- de la Directrice de POLE EMPLOI – Agence de Bègles,
- des Responsables des Services de la CCM intervenant directement sur le Développement économique, l'Emploi et les Solidarités.

Il se réunit une fois par an mais peut siéger à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de difficultés bloquantes ou en cas de demande de modification de la convention (notamment pour l'ajout de nouvelles actions spécifiques).

Article 5 – Financement des opérations spéciales

La CCM et POLE EMPLOI prennent en charge les frais usuels inhérents à la tenue des actions sur leurs sites (notamment fluides et petite papeterie).

Les partenaires s'entendront des modalités de financement ou de contribution en nature des éventuelles opérations spéciales de promotion et d'animation de ce partenariat (ex : Réunion spéciale de bilan en présence des bénéficiaires des actions). Cette question est abordée en Comité de Pilotage (cf article 6.2 de la présente convention-cadre).

Article 6 - Communication

La CCM et POLE EMPLOI s'autorisent à communiquer sur leur partenariat en utilisant différents supports de communication propres à chacun. Dans cette perspective, les partenaires s'engagent à apposer leurs logos respectifs dans leurs principaux documents informatifs ou promotionnels, dans le respect de leurs chartes graphiques.

Cette communication peut inclure les calendriers des actions spécifiques et les données du rapport annuel validé en commun.

Les partenaires s'informent mutuellement des articles publiés.

Article 7 – Modification de la présente convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et POLE EMPLOI.

Cette modification peut consister en l'ajout d'une nouvelle fiche-action.

Le partenaire sollicitant une modification devra adresser à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences. Cette modification par le co-contractant, les parties s'entendront sur le maintien, en l'état, de la convention ou, en cas de désaccord persistant, se reporteront aux modalités de résiliation anticipée prévues à l'article 8 de la présente convention.

Article 8 – Résiliation anticipée de la convention

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant son exécution complète à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La demande de résiliation est effectuée par écrit, en recommandé avec accusé de réception, un mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle en expose les motifs.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait à Martillac,

Le

**POLE EMPLOI
-Agence de Bègles-**

**La Communauté de Communes de
Montesquieu**

La Directrice
Corinne CASTAING

Le Président,
Christian TAMARELLE



ANNEXE 1

[Convention-cadre de partenariat 2019-2021
entre la CCM et POLE EMPLOI]

FICHE ACTION : CERCLE DES CHERCHEURS DE TRAVAIL

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu et POLE EMPLOI – Agence de Bègles s’associent au Club d’Entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu pour mettre en œuvre une action spécifique intitulée « Cercle des Chercheurs de Travail ».

Cette action a pour finalité de prévenir le chômage de longue durée en misant sur l’entraide entre demandeurs d’emploi, l’émulation collective et un accompagnement renforcé par thématiques de besoins.

Elle fait l’objet d’un acte d’engagement spécifique établi par les partenaires avec le Club des Entreprises.

§1. Public cible

Cette action s’adresse aux demandeurs d’emploi domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, inscrits auprès des services de POLE EMPLOI depuis au moins 4 mois et au plus, 11 mois.

Ces demandeurs d’emploi doivent avoir défini leur projet professionnel et être dans une démarche active d’emploi.

§2. Déroulement de l’action

Le « Cercle des Chercheurs de Travail » emporte les demandeurs d’emploi dans un cycle de recherche intensive d’emploi d’une durée maximale de 6 mois, à raison d’une rencontre par semaine. Ce cycle alterne :

- des ateliers collectifs thématiques et des entretiens individuels, pour renforcer la confiance en ses potentialités, développer sa capacité à valoriser son parcours ou son profil et créer de nouveaux outils
- et des temps d’enquêtes professionnelles pour mieux identifier les entreprises à cibler dans le cadre de son projet professionnel et être recruté.

§3. Rôle et engagements spécifiques par chaque partenaire

(en complément des engagements réciproques définis pour POLE EMPLOI et la CCM à l’article 2 de la convention-cadre)

La participation à cette action spécifique est une démarche volontaire du demandeur d’emploi.

POLE EMPLOI :

- extrait de ses fichiers la liste des demandeurs d’emploi répondant aux critères d’éligibilité rappelés au §1 de la présente fiche-action
- les invite à prendre part à une Réunion d’Information Collective sur le contenu de ce partenariat et les modalités d’inscription à cette action.
- co-anime la Réunion d’Information Collective et les ateliers du Cercle
- participe à la formation des groupes et à l’évaluation des évolutions de parcours individuels
- co-construit le calendrier de chaque cycle

Le service opérationnel mobilisé par la CCM pour la coordination de cette action est le Service Emploi communautaire.

Le Service Emploi communautaire :

- invite les demandeurs d’emploi du territoire reçus à l’Espace Emploi Montesquieu à participer au Cercle
- co-anime les ateliers hebdomadaires
- collecte auprès des partenaires et met à disposition des demandeurs d’emploi des dépliants d’information ciblés
- contribue à l’évaluation de l’évolution des parcours individuels
- Recueille les données nécessaires au bilan de l’action

§3. Rôle et engagements spécifiques par chaque partenaire (suite)

(en complément des engagements réciproques définis pour POLE EMPLOI et la CCM à l'article 2 de la convention-cadre)

Le Club d'Entreprises :

- propose des interventions sur des ateliers selon un calendrier défini
- mobilise son réseau, notamment dans le cadre des enquêtes professionnelles
- apporte son expertise pour la préparation des demandeurs d'emploi aux techniques de recherche d'emploi ou de valorisation de profil en entretien de recrutement
- transmet au service emploi communautaire et à Pôle Emploi les offres d'emploi dont il aurait connaissance si celles-ci ne sont pas pourvues par des membres du Cercle.

§4. Lieu de déroulement de l'action

- Les ateliers du Cercle des Chercheurs de Travail se déroulent principalement sur :
- l'Espace Emploi Montesquieu (10 place Joane, 33850 LEOGNAN),
 - au siège de la CCM (1 allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC)
 - et/ou au BT Emploi de Bègles (7 rue Robert Schuman, 33130 BEGLES)

§5. Moyens matériels nécessaires

- 1 à 2 salles de réunion équipées
- 1 salle informatique pour certains ateliers ou le travail individuel
- 1 imprimante
- des dépliants d'information sur les partenaires, les métiers, les aides mobilisables et les dispositifs pour l'emploi
- du matériel d'écriture, du papier et des cartes de visites

§6. Objectifs prévisionnels / Indicateurs d'évaluation (non exhaustif)

- 2 Cercles organisés par an, soit 4 Cercles en fin de convention
- 8 participants intégrés au début de chaque cycle pour un total minimum de 32 intégrations
- Un taux de retour à l'emploi supérieur ou égal à 70 % en fin de convention
- Une note de satisfaction générale des participants calculée de l'écart entre les questionnaires d'évaluation proposés en début et en fin de cycle.

§7. Personnes ressources

- Au 1^{er} janvier 2019,
- Référent d'action pour la CCM : Sandrine NOUAUX, Animatrice emploi
 - Référent d'action pour POLE EMPLOI : Nathalie PETITEVILLE, Conseillère emploi
 - Référent d'action pour le Club d'Entreprises : M. LABANT, Vice-Président

Les partenaires s'informent immédiatement de tout changement d'interlocuteur.



ANNEXE 2

[Convention-cadre de partenariat 2019-2021
entre la CCM et POLE EMPLOI]

FICHE ACTION : ACCOMPAGNEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu et POLE EMPLOI – Agence de Bègles s'associent pour proposer, aux demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises, un parcours d'accompagnement de l'idéation à la concrétisation de leur projet.

Cette action a pour finalité de prévenir le chômage de longue durée en soutenant les initiatives individuelles de création d'activités économiques des demandeurs d'emploi du territoire.

§1. Public cible

Cette action s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à l'agence de Pôle Emploi de Bègles pour lesquels il y a projet de création ou de reprise d'entreprise au sein des communes de la Communauté de Communes de Montesquieu.

§2. Déroulement de l'action

Cette action se décline en trois volets :

- l'information personnalisée sur les étapes de création, les aides mobilisables et le contexte économique local,
- l'accompagnement à la création ou à la reprise,
- l'appui à la recherche immobilière et foncière.

Le parcours d'accompagnement se décline en plusieurs étapes successives, adaptées au profil de la personne et à son projet : formalisation de l'idée, approche du marché, choix du statut juridique, élaboration d'un business plan, recherche de financements, aide aux démarches administratives.

§3. Rôle et engagements spécifiques par chaque partenaire

(en complément des engagements réciproques définis pour POLE EMPLOI et la CCM à l'article 2 de la convention-cadre)

La participation à cette action spécifique est une démarche volontaire du demandeur d'emploi.

POLE EMPLOI :

- invite les demandeurs d'emploi domiciliés sur le territoire de Montesquieu ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise à bénéficier de l'accompagnement proposés par la CCM
- participe si nécessaire par le biais de ces référents aux ateliers de validation des projets
- informe des évolutions de la réglementation et des nouveaux dispositifs à proposer aux demandeurs d'emploi

Le service opérationnel mobilisé par la CCM pour la coordination de cette action est le Service Développement Economique.

Le Service Développement Economique :

- propose un entretien téléphonique préalable afin d'évaluer la faisabilité de l'accompagnement du projet
- assure un accompagnement renforcé des créateurs ou repreneurs au travers de rendez-vous individuels d'une heure fixés avec le porteur du projet
- assure la rédaction de compte-rendus consécutifs à chaque entretien et remis aux porteurs du projet qui serviront de suivi avec POLE EMPLOI des situations adressées en accompagnement par la CCM

§3. Rôle et engagements spécifiques par chaque partenaire (suite)

Le Service Développement Economique (suite)

- organise et anime des ateliers de validation des projets
- collecte des dépliant d'information ciblés auprès des partenaires et les met à disposition des personnes accompagnées
- Recueille les données nécessaires au bilan de l'action

§4. Moyens matériels et immatériels nécessaires

Les rendez-vous et ateliers se déroulent principalement au siège de la CCM (1 allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC)

- 1 bureau pour les entretiens individuels,
- 1 fiche de prescription réalisée par Pôle Emploi comportant la description de l'activité envisagée et des besoins exprimés
- des guides et dépliant d'information sur les partenaires, les étapes de création, les aides mobilisables et les données disponibles sur le marché de l'emploi local

§5. Lieu de déroulement de l'action

Les rendez-vous et ateliers se déroulent principalement au siège de la CCM (1 allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC)

§6. Objectifs prévisionnels / Indicateurs d'évaluation (non exhaustif)

- 20 demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises accompagnés par an – soit 60 personnes accompagnées en fin de convention
- 1 contact par mois pour chaque personne accompagnée
- Une note de satisfaction générale des participants calculée de l'écart entre les questionnaires d'évaluation proposés en début et en fin de cycle.

§7. Personnes ressources

Au 1^{er} janvier 2019,

- Référente d'action pour la CCM : Sandrine NOGUES, chargée de mission développement économique
- Référents d'action pour POLE EMPLOI : Marie GINDREAU et Sylvain LEPRETRE, conseillers emploi

Tout changement est signalé par le partenaire concerné.